

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 25 février 2019

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Madame Joséfa RUIZ-RUBIO, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 25 février 2019 à 20 h 30.

Date de la convocation du conseil municipal : 13.02. 2019

Présents : Mmes RUIZ-RUBIO, CERDAN, MM. RIGAL, RADET, Mme MARTY, M. BRUERE, Mme MARCHAND, MM. MAIZIA, GROUHAN, Mme TESSIER, M. QUIQUEREL.

Excusés : Mme VALERIO, M. AZEMAR, Mme LAFON.

Mme VALERIO a donné procuration à Mme CERDAN.

Mme MARTY lit le compte rendu de la réunion du 23 janvier 2019 ; le registre est signé.

I – OPERATION 38230EP - EP LIE A L'AMENAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE

Madame le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet d'éclairage public cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
2. souhaite que ces travaux puissent être programmés en cours de l'année,
3. s'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415,
4. autorise Madame le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

II - DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes) qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de la complexité de la procédure de dénomination et numérotation des voies, Madame le Maire propose de recourir à la proposition commerciale des services de la poste pour mettre en œuvre le projet d'adressage. Le coût de la prestation s'élève à 3 600 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition commerciale et charge Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'étude de dénomination et numérotation des voies en partenariat avec les services de la Poste.

III - ADHESION AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIETE TERRITORIALE

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu les annexes à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver l'adhésion de la Commune de Duravel à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **5 600** Euros de la Commune de Duravel établi sur la base des Comptes de l'exercice (2018) :
 - en excluant les budgets annexes suivants : **aucun**
 - en incluant les budgets annexes suivants : **tous**
 - Encours Dette Année 2018 : **691 285 Euros**
3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Commune de Duravel ;
4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : **Paiement en 5 fois**
 - Année 2019 1 200 Euros
 - Année 2020 1 100 Euros
 - Année 2021 1 100 Euros
 - Année 2022 1 100 Euros
 - Année 2023 1 100 Euros
5. d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
6. d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale, actant l'entrée formelle au capital de la Commune de Duravel ;
7. d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune de Duravel à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
8. de désigner Mme Joséfa RUIZ-RUBIO, en sa qualité de Maire, et Mme Dominique CERDAN, en sa qualité de 1^o Adjoint, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Commune de Duravel à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale Société Territoriale ;
9. d'autoriser le représentant titulaire de la Commune de Duravel ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la Commune de Duravel dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Duravel est autorisée à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de Duravel pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Commune de Duravel s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
11. d'autoriser le Maire, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Duravel, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
12. d'autoriser le Maire à :
- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Commune de Duravel à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
13. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV - SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101^{ÈME} CONGRES DE L'AMF

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
 - Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
 - Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
 - La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
- Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
 - La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1. Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
2. L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
3. La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1. L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
2. La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
3. L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
4. L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
5. Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6. Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
7. Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal de DURAVEL est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de DURAVEL de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement;

Le Conseil Municipal de DURAVEL, après en avoir délibéré, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

V - PROJET URBAIN PARTENARIAL

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.3332-11-3 et suivants et R. 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Madame le Maire précise qu'un projet de permis de construire concerne deux maisons d'habitation sur l'unité foncière cadastrée section D n° 1859 au lieu-dit « Tréjet » d'une superficie de 1 643 m²,

Lors de l'instruction du certificat d'urbanisme concernant ce projet, il est apparu qu'une extension du réseau d'électricité est nécessaire sur ce secteur pour un montant total de travaux estimé à 9 600 € HT. La participation communale s'élève à 2 600 € HT.

Madame le Maire propose de mettre à la charge des pétitionnaires la part communale de cette extension et ce par le biais du Projet Urbain Partenarial (PUP). Pour ce faire, une convention doit être passée entre la commune de DURAVEL et les pétitionnaires qui précise toutes les modalités de ce partenariat.

Par ailleurs, la convention PUP exonère les signataires de la taxe d'aménagement (TA) pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du projet de permis de construire ainsi que toute pièce, administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de la TA sera de 10 années.

VI - POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat de travail de Monsieur Lionel LALISSE arrive à terme le 30 juin 2019. Après discussion, le Conseil Municipal charge Madame le Maire de se renseigner pour envisager l'embauche de Monsieur LALISSE comme agent technique.

VII - COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Les comptes administratifs 2018 - C.C.A.S., Budget Communal, Commerce Multi-services et Energies renouvelables sont présentés à l'assemblée en vue de la préparation des budgets primitifs 2019.

Le vote des comptes administratifs 2018 et le vote des budgets primitifs 2019 auront lieu le mardi 9 avril 2019.

VIII - COURRIER ET DEMANDE DE L'AOCMD

Madame le Maire lit le courrier de l'association des opposants au contournement de la Mairie de Duravel qui souhaite obtenir un rendez-vous. Plusieurs dates seront proposées à Monsieur le président de l'AOCMD.

IX - QUESTIONS DIVERSES

1. LYME ATHLON : une nouvelle manifestation « Lyme Athlon » aura lieu à Duravel le 19 mai 2019. MM. BRUERE et GROUHAN sont les référents communaux.

2. SUBVENTIONS 2019 : la réunion pour l'attribution des subventions 2019 aura lieu le mardi 5 mars 2019.

3. ELECTIONS EUROPEENNES : Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les Elections Européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019.

4. SYDED : Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur Marc GROUHAN est membre de la commission environnement au SYDED.

5. PLUI : dans le cadre de l'étude du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la Communauté de Communes organise au stade diagnostic des ateliers territoriaux par groupes de communes. Pour les communes de Duravel, Soturac, Touzac et Vire sur Lot une réunion est prévue le jeudi 28 février 2019, salle du Conseil Municipal.

6. TRAVAUX EGLISE : Madame le Maire informe l'assemblée que, pour effectuer les travaux intérieurs de l'église, un permis de construire doit être à nouveau déposé.

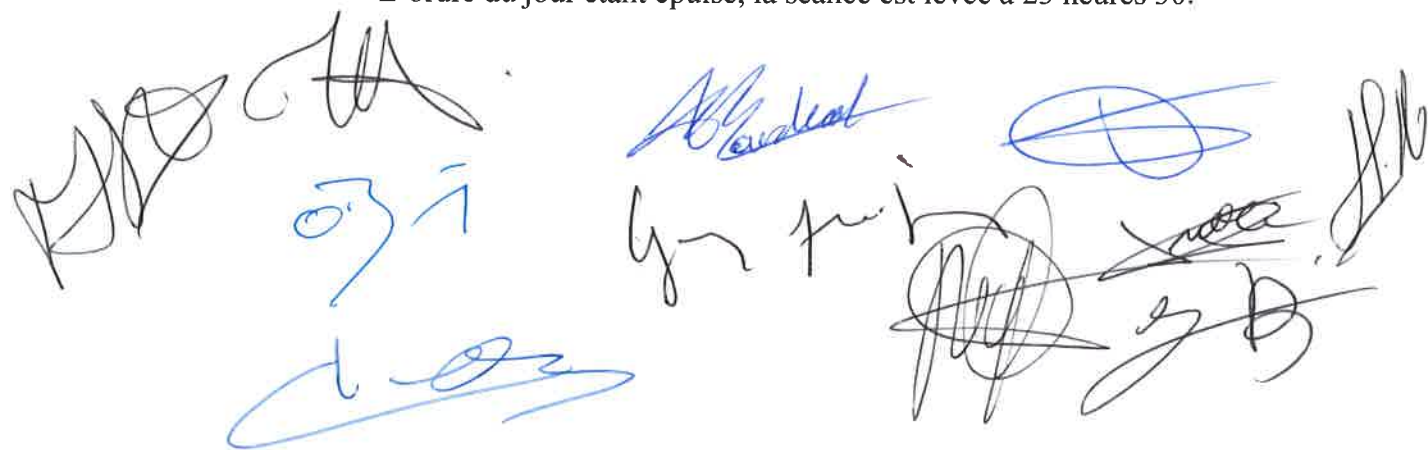
7. COURRIERS : lors de la réunion publique, il a été évoqué, par trois administrés, un dysfonctionnement du service municipal. Pour répondre au mieux et avoir des compléments d'information, Mme le Maire a envoyé un courrier à ces personnes pour convenir d'une rencontre. A ce jour, une seule personne s'est manifestée et a été reçue.

8. COMMISSION IMPOTS : la commission communale des impôts se tiendra le mardi 26 mars 2019 à 18 h.

9. TRAVAUX FOSSES : les travaux de curage et de nettoyage des fossés ont été réalisés par l'entreprise CAZEAUX. Monsieur RADET souligne la qualité du travail effectué.

10. CAMERAS : suite aux cambriolages, une réflexion est menée sur l'éventuelle installation de caméras de vidéosurveillance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

A collection of approximately ten handwritten signatures in blue ink, scattered across the bottom of the page. The signatures vary in style, with some being very stylized and others more legible. They appear to be the signatures of the council members mentioned in the text above.